

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Mourad GUELLATY et Mr Wael KETATA.

	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>ACTIFS</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	<i>1</i>	217 369	304 094
Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>2</i>	204 673	248 012
Créances sur la clientèle	<i>3</i>	2 570 431	2 754 819
Portefeuille-titres commercial	<i>4</i>	1 592	6 821
Portefeuille d'investissement	<i>5</i>	404 210	429 350
Valeurs immobilisées	<i>6</i>	39 525	42 083
Actifs d'impôts différés	<i>7</i>	15 454	15 442
Autres actifs	<i>8</i>	119 231	87 290
TOTAL ACTIFS		3 572 485	3 887 911
<u>PASSIFS</u>			
Banque Centrale et CCP	<i>9</i>	69 186	163 419
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	<i>10</i>	181 855	180 919
Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>11</i>	2 435 219	2 617 887
Emprunts et Ressources spéciales	<i>12</i>	260 744	348 865
Autres passifs	<i>13</i>	214 675	208 597
TOTAL PASSIFS		3 161 679	3 519 687
Intérêts des minoritaires dans le résultat		193	327
Intérêts des minoritaires dans les réserves		3 564	6 234
INTERETS MINORITAIRES		3 757	6 561
<u>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</u>			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		249 639	210 424
Résultat consolidé		57 402	51 231
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	<i>14</i>	407 049	361 663
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		3 572 485	3 887 911

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
Cautions, avals et autres garanties données	15	1 256 231	1 410 898
Crédits documentaires	16	216 376	326 116
Actifs donnés en garantie	17	69 000	163 000
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 541 607	1 900 014
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	18	142 176	114 876
Engagements sur titres <i>(Participations non libérées)</i>	19	8	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		142 184	114 903
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
Garanties reçues	20	2 193 853	2 533 170
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		2 193 853	2 533 170

ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2018	
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	22	262 466	239 600
Commissions (en produits)	23	59 452	54 589
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24	32 537	36 828
Revenus du portefeuille d'investissement	25	26 666	29 830
Total des produits d'exploitation bancaire		381 121	360 847
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	26	(116 832)	(120 311)
Commissions encourues		(7 743)	(9 964)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(297)	(267)
Total des charges d'exploitation bancaire		(124 872)	(130 542)
PRODUIT NET BANCAIRE		256 249	230 305
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	27	(251)	(6 997)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	28	1 657	1 270
Autres produits d'exploitation		4 618	4 127
Frais de personnel		(103 805)	(95 268)
Charges générales d'exploitation		(44 634)	(41 044)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations		(10 090)	(8 970)
RESULTAT D'EXPLOITATION		103 744	83 423
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		(6 621)	309
Impôts sur les bénéfices	29	(39 528)	(28 681)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		57 595	55 051
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(3 493)
Intérêts des minoritaires		(193)	(327)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		57 402	51 231
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		57 402	51 231
RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION	30	2,870	2,561

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		351 359	331 149
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(125 615)	(127 266)
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		102	(235)
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		181 263	(8 101)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		(184 316)	203 022
Acquisition / Cession des titres de placement		2 260	(3 116)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(124 365)	(105 653)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		(29 747)	(2 562)
Impôts sur les sociétés		(50 238)	(31 173)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		371	2 148
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation		21 074	258 213
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		25 643	30 426
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		34 275	79 493
Acquisitions et cessions des immobilisations		(7 465)	(4 571)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		52 453	105 348
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission/Rachat d'action		(1 624)	886
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(85 939)	37 458
Dividendes versés		(25 753)	(20 285)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		-	299
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(113 316)	18 358
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(39 789)	381 919
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		244 978	(136 941)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	<i>31</i>	205 189	244 978

GROUPE UBCI

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1. Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.2. Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société mère « UBCI » comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Une reprise sur les provisions de 761KTND a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

Les provisions collectives constituées par la banque s'élève, au 31 décembre 2019, à 17 353 KTND.

2.1.5.3. Provisions additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2019, s'élève à 21 500 KTND.

2.1.5. Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ *Le portefeuille d'investissement*

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement: Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %

Matériels informatiques – les grandes machines d’exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %

2.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d’arrêté utilisé pour l’ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7. Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l’indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2019 à 12 066 KTND.

En l’absence de normes comptables spécifiques à l’évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

2.8. Impôts sur les sociétés

Le taux d’impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l’impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d’impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu’un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d’impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Le solde d’impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d’impôt de l’exercice clôturé.

B. LES SOCIETES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI se présente comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
UBCI	100%	100%	100%	100%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI BOURSE(*)	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (**)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	27,35%	15,92%	27,35%	15,92%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	66,87%	43,01%	66,87%	43,01%	Intégration globale	Intégration globale

(*) Suivant le procès-verbal de l'AGE tenue le 9 juin 2017, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la société qui deviendra "UBCI Bourse" au lieu de "UBCI Finance"

(**) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011. L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30 septembre 2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les données de ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31 décembre 2019.

2. Participation de BNP Paribas dans le capital de la société mère UBCI

Le 18 Janvier 2019, la société mère UBCI a été informée par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires en vigueur.

L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

3. Les participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation

La société-mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2019	2018
EPAC COMMUNICATION	0%	21,50%
SCHNEIDER	20,00%	20,00%
LA NOUVELLE SOTIM	23,47%	29,33%
JINENE	9,11%	19,88%
LES PERLES DU DESERT (portage)	0%	29,10%
SAMOFY SERVICES (portage)	20,00%	20,00%

C. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

1. ACTIFS

NOTE 1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 217 369 KTND contre 304 094 KTND au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Caisses	33 443	27 090
Comptes ordinaires BCT	183 926	277 004
	<u>217 369</u>	<u>304 094</u>

NOTE 2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 204 673 KTND contre 248 012 KTND au 31 décembre 2018 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Banque Centrale de Tunisie	101 341	137 314
Banque de dépôt	-	45 000
Avoirs chez les correspondants	103 328	65 680
Créances rattachées sur les établissements financiers	4	18
	<u>204 673</u>	<u>248 012</u>

NOTE 3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à un montant de 2 570 431 KTND contre 2 754 819 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Prêts et comptes rattachés	(i)	2 603 300	2 757 474
<i>dont leasing</i>		167 849	157 954
Comptes débiteurs de la clientèle		150 289	180 001
Total brut		<u>2 753 589</u>	<u>2 937 475</u>
Provisions et Agios réservés		(183 158)	(182 656)
<i>dont Agios réservés</i>		(15 161)	(15 960)
Total net		<u>2 570 431</u>	<u>2 754 819</u>

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Crédits accordés à la clientèle	2 350 830	2 501 047
<i>dont Leasing</i>	167 849	157 954
Autres crédits à la clientèle	54 591	67 224
Créances douteuses	193 503	184 485
Créances rattachées	4 376	4 718
	<u>2 603 300</u>	<u>2 757 474</u>

NOTE 4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2019 un montant de 1 592 KTND contre 6 821 KTND au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Titres de transaction	1 188	6 284
Titres de placement	404	404
Créances rattachées	-	133
	<u>1 592</u>	<u>6 821</u>

NOTE 5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2019 à 404 210 KTND contre 429 350 KTND au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	<u>30 293</u>	<u>31/12/2018</u>
Titres de participation	30 296	37 974
Titres en portage	36	39
Titres d'investissement	357 915	376 086
Créances rattachées/ Titres d'investissement	18 231	17 756
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(2 268)	(2 505)
Total Net	<u>404 210</u>	<u>429 350</u>

NOTE 6 – VALEURS IMMOBILISEES

Les valeurs immobilisées ont atteint 39 525 KTND au 31 décembre 2019 contre 42 083 KTND au 31 décembre 2018 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Immobilisations corporelles	133 122	129 332
Immobilisations incorporelles	55 579	52 735
Valeurs brutes en fin de période	<u>188 701</u>	<u>182 067</u>
Amortissements	(149 176)	(139 984)
Valeurs nettes en fin de période	<u>39 525</u>	<u>42 083</u>

NOTE 7 – ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 15 454 KTND au 31 décembre 2019 contre 15 442 KTND au 31 décembre 2018.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 119 232 KTND au 31 décembre 2019 contre 87 290 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Débiteurs divers	77 377	53 316
Comptes de régularisation	41 508	33 172
Comptes de Stock	737	530
Créances prises en charge par l'Etat	700	812
Charges à répartir	94	87
Provisions /autres actifs	(1 185)	(627)
	<u>119 231</u>	<u>87 290</u>

PASSIFS**NOTE 9 – BANQUE CENTRALE ET CCP**

Le solde de ce poste a atteint 69 186 KTND au 31 décembre 2019 contre 163 419 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	69 000	163 000
Dettes rattachées	186	419
	69 186	163 419

NOTE 10 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 181 855 KTND au 31 décembre 2019 contre 180 919 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Banques non-résidentes	86 029	140 047
Banques de dépôt	95000	40 000
Organismes financiers spécialisés	109	7
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	717	865
	181 855	180 919

NOTE 11 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 435 219 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 2 617 887 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Comptes à vue	1 389 701	1 567 832
Comptes d'épargne	701 659	688 156
CAT / BC et autres produits financiers	236 919	225 647
DAT/BC échus non remboursés	2 702	3 119
Autres sommes dues à la clientèle	55 020	69 081
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	46 000	62 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	3 218	2 052
	2 435 219	2 617 887

NOTE 12 – EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 260 744 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 348 865 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Emprunts Obligataires	11 460	20 525
Autres emprunts	-	159
Ressources étatiques	5 078	4 893
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	8 565	14 917
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	5 257	6 629
Ligne BAD BCT	6 156	7 442
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Fond BNPP	38 075	52 377
Premier logement	977	768

Emprunt PROPARCO	39 169	58 822
Ligne BERD	35 491	53 236
Ligne BERD 2	74 185	89 023
Emprunt AFD	14 742	14 742
Autres fonds extérieurs	6 866	8 390
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 339	3 557
	260 744	348 865

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 214 675 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 208 597 KTND au 31 décembre 2018. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Provisions (départ à la retraite, hors bilan,...)	44 499	32 358
Comptes de régularisation	111 145	97 714
Créditeurs divers	59 031	78 530
	214 675	208 597

NOTE 14 – CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2019, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KTND correspondant au capital de la société mère « UBCI ». Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2019 s'élève à 407 049 KTND. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2019
UBCI	100 008	242 112	-	-	57 504	399 624
UBCI BOURSE	-	1 676	-	-	(93)	1 583
GIS	-	954	-	-	36	990
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	-	706	-	-	(112)	594
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR	-	500	-	-	-	500
UTP	-	2 343	-	-	200	2 543
SICAV HANNIBAL	-	273	-	-	(9)	264
SICAV UNIVERS	-	1 075	-	-	(124)	951
TOTAL	100 008	249 639	-	-	57 402	407 049

2. ENGAGEMENTS DU HORS BILAN

NOTE 15 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2019 un montant de 1 256 231 KTND contre un solde de 1 410 898 KTND au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	1 033 089	1 184 931
En faveur de la clientèle	223 142	225 967
Cautions fiscales	15 451	21 954
Cautions pour marchés	98 532	95 612
<i>En devises</i>	13 520	13 024
<i>En dinars</i>	85 012	82 588
Cautions douanières	59 243	55 220
Cautions diverses	40 697	42 593
<i>En devises</i>	30 406	30 656
<i>En dinars</i>	10 291	11 937
Obligations cautionnées	9 219	10 588
	1 256 231	1 410 898

NOTE 16 – CREDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 216 376 KTND au 31 décembre 2019 contre un solde de 326 116 KTND au 31 décembre 2018. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	5 003	177 469
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	211 373	148 647
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	160 654	113 992
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	50 719	34 655
	216 376	326 116

NOTE 4.17 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets finançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2019 comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Effets finançables donnés en garantie	37 000	88 000
BTA donnés en garantie	32 000	75 000
	69 000	163 000

NOTE 18 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2019 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 142 176 KTND contre 114 876 KTND au 31 décembre 2018.

NOTE 19 – ENGAGEMENTS SUR TITRES

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
EPAC COM	-	9
IDE	-	7
Génie climatique	-	3
FRDCM	8	8
	<hr/>	<hr/>
	8	27

NOTE 20 – GARANTIES REÇUES

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	119 223	151 287
Garanties reçues des banques	1 036 330	1 368 926
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non -résidentes</i>	1 036 330	1 368 926
Nantissement titres	31 005	43 355
Garanties reçues de la clientèle	1 007 295	969 602
	<hr/>	<hr/>
	2 193 853	2 533 170

NOTE 21 – OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2019 comme suit :

Achat au comptant	27 291 KTND
Vente au comptant	19 871 KTND

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2019 comme suit :

Achat à terme	13 797 KTND
Vente à terme	26 562 KTND

3. ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE 22 – INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève à 262 466 KTND en 2019 contre un solde de 239 600 KTND en 2018. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	7 169	4 283
Produits sur opérations de crédit	240 727	224 185
Revenus assimilés	14 570	11 132
	<u>262 466</u>	<u>239 600</u>

NOTE 23 – COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Le solde de cette rubrique s'élève à 59 452 KTND en 2019 contre un solde de 54 589 KTND en 2018. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	45 600	42 650
Commissions de tenue de compte	6 218	5 160
Commission sur opération de change manuel	173	165
Autres commissions	7 461	6 614
	<u>59 452</u>	<u>54 589</u>

NOTE 24 – GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève à 32 537 KTND en 2019 contre un solde de 36 828 KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Gain sur portefeuille titres commercial	40 566	52 741
Perte sur portefeuille titres commercial	(8 029)	(15 913)
	<u>32 537</u>	<u>36 828</u>

NOTE 25 – REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise en 2019 un montant de 26 666 KTND contre 29 830 KTND en 2018 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Intérêts /titre en portage	4	4
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	25 678	28 819
Dividendes sur portefeuille participation	984	1 007
	<u>26 666</u>	<u>29 830</u>

NOTE 26 – INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique s'élève à 116 832 KTND en 2019 contre un solde de 120 311 KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	17 376	22 485
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	76 302	67 639
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	17 544	20 769
Charges assimilées	5 610	9 418
	116 832	120 311

NOTE 27 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIF

Le solde de cette rubrique s'élève à 251 KTND en 2019 contre un solde de 6 997 KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Dotations aux provisions	15 297	18 360
Reprises de provisions	(16 793)	(12 609)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	7	24
Pertes sur créances irrécouvrables	273	301
Créances radiées	1 595	1 229
Récupération sur créances radiées	(128)	(308)
	251	6 997

NOTE 28 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 657) KTND en 2019 contre un solde de (1 270) KTND en 2018. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Étalement Prime /Titres d'investissement	(2 247)	(2 560)
Reprises de provisions	(136)	46
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	726	1 244
	(1 657)	(1 270)

NOTE 29 – IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES

Le solde de cette rubrique s'élève à 39 528 KTND en 2019 contre un solde de 28 681 KTND en 2018. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Impôt exigible	39 516	31 611
Impôt différé	12	(2 930)
	39 528	28 681

NOTE 30 – RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2019 est déterminé comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Résultat net consolidé (en KTND)	57 402	51 231
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	2,870	2,561

NOTE 31 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2019 un solde de 205 190 KTND contre 244 978 KTND au 31 décembre 2018, ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Caisses	33 443	27 090
Banque Centrale (comptes ordinaires)	183 926	277 004
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	103 328	65 680
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	100 734	137 314
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	-	45 000
Banques de dépôts (Emprunts au jour le jour et à terme)	(95 000)	(40 000)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(69 000)	(163 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(827)	(10 104)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(51 414)	(94 006)
	<u>205 189</u>	<u>244 978</u>

NOTE 32 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les états financiers consolidés du groupe « UBCI » sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration de la société mère « UBCI » réuni le 31 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du groupe.

En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier.

Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du groupe au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière des sociétés du groupe au cours des exercices futurs.

A l'état actuel, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière des sociétés du groupe ne peut pas être estimé.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2019

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables appliquées et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 407 049 KDT, un bénéfice net consolidé de 57 402 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 205 189 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe « UBCI » au 31 décembre 2019, ainsi que ses performances financières et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions Clés de l'Audit

Diligences accomplies

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié :

Le groupe « UBCI » est confronté au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Conformément à la note des états financiers consolidés « 2.1- *Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents* », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
 - ✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
 - ✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par le groupe ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note 3 aux états financiers consolidés « *Créances sur la clientèle* », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2019 à 2 753 589 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 15 161 KDT et à 183 158 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3.2 Dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La société mère a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2019 au niveau des « *Charges générales d'exploitation* », ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la Note 6 « *Valeurs immobilisées* » s'élèvent respectivement à 5 710 KDT et 1 488 KDT.

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la société mère comme des conventions

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2019 s'élèvent à 262 466 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire du groupe.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « *Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle* », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres du groupe.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par le groupe ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4. Observations

4.1 Impact éventuel de la pandémie COVID-19

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 32 « Evénements postérieurs à la date de clôture », la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du groupe « UBCI ».

En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier.

Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du groupe au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière des sociétés du groupe au cours des exercices futurs.

A l'état actuel, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière des sociétés du groupe ne peut pas être estimé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Réflexion stratégique sur la participation de BNP Paribas dans le capital de l'UBCI

Nous attirons votre attention sur le fait que la société mère « UBCI » a été informée le 18 janvier 2019 par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital de la banque qui s'élève à 50,085%. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec des investisseurs potentiels.

A la date du 28 août 2019, le groupe BNP Paribas et le groupe CARTE ont conclu un accord portant sur l'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP Paribas qui conserve une participation de 11,09%. La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires en vigueur. L'acquéreur a précisé qu'il n'a pas l'intention de dépasser ce niveau de participation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3 Observation mentionnée dans le rapport du commissaire aux comptes de la filiale « UBCI BOURSE »

Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la filiale « UBCI BOURSE » arrêtés au 31 décembre 2019, la société a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2015, 2016 et 2017.

La notification du résultat de contrôle a été adressée à la société en date du 20 décembre 2018 et un procès-verbal de réconciliation portant sur la réduction du crédit d'IS 2017 de 681 KDT à 661 a été signé avec les représentants de l'administration fiscale le 5 juillet 2019.

Par ailleurs, la correction dudit crédit pour un montant de 20 KDT a été comptabilisée par effet de modification comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les

opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires et nous avons pris connaissance des infractions commises par des membres du personnel de la société mère « UBCI », qui se détaillent comme suit :

- Des retraits frauduleux sur des comptes de clients, effectués par un « chargé clientèle avec caisse » estimés à un montant de 456 KDT selon les investigations préliminaires internes.

La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana en date du 6 décembre 2019 sous le numéro 48164/2019.

- Des transferts frauduleux passés par le crédit d'un compte en devises de la banque au profit de tiers dont le montant global a été estimé à 998 KDT.

La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Ben Arous en date du 20 janvier 2020 sous le numéro 2478/2020.

- Des retraits frauduleux sur des comptes de clients effectués par un « cassier » estimés à un montant de 416 KDT selon les investigations préliminaires internes.

La banque a provisionné ce montant et a déposé une plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Zaghouan en date du 29 janvier 2020 sous le numéro 2537/2020.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA